

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-102

Séance du 21 octobre 2025
Convoqué le 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 08

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic,

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAGIER Robert à M. MEYSSIREL Cédric, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CESSION D'UN ENGIN COMMUNAL UNIMOG U300 IMMATRICULE EC-053-RC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant l'acquisition d'un engin Unimog U318 en cours d'année 2025 en remplacement de l'engin Unimog U300 immatriculé EC-053-RC (date de 1^{ère} mise en circulation : 2005), propriété de la Commune des Orres,

Considérant l'offre formulée par la SATOS (Société d'Aménagement Touristique de Selonnet) pour l'acquisition de l'engin Unimog U300 immatriculé EC-053-RC, avec sa lame de déneigement, pour un montant de 7 500 €,

Considérant que Monsieur le Maire n'a délégué de pouvoirs, par délibération n°2020-33 du 26 mai 2020, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, et qu'en conséquence il revient au Conseil municipal de délibérer pour décider l'aliénation de gré à gré de l'engin Unimog U300 immatriculé EC-053-RC,

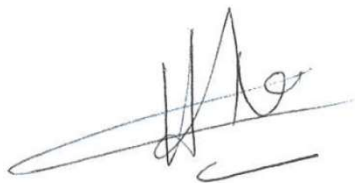
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de l'engin Unimog U300 immatriculé EC-053-RC, avec sa lame de déneigement, pour un montant de 7 500 € à la Société d'Aménagement Touristique de Selonnet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et en exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*